

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de l' Administration Générale et de l' État-Civil  
Affaire suivie par Mlle Audrey NOREL  
Mel : audrey.norel@pas-de-calais.pref.gouv.fr

ARRAS, le 14 février 2011

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département

(en communication à Mesdames et Messieurs  
les Sous-Préfets d'arrondissement)

**Objet** : Rappel de la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement des cartes nationales d'identité et des passeports.

**REF** : Lettre du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 03 mars 2010.

Depuis le 1er mars 2010, la nature et le nombre des justificatifs demandés pour apporter la preuve de son état civil ou de sa nationalité ont été simplifiés.

Près d'un an après la mise en oeuvre de cette réforme de grande ampleur, il m'a paru utile de vous rappeler les procédures à suivre.

**1/ Caractère interchangeable des CNI, passeports.**

Pour l'obtention d'un titre, CNI et passeports sont considérés comme interchangeables. Cela signifie en pratique que la possession d'une CNI plastifiée doit permettre d'obtenir un passeport sans avoir à nouveau à justifier de son état civil ou de sa nationalité française. Il en va de même d'un passeport électronique ou biométrique, qui doit permettre d'obtenir une CNI.

**2/ Première demande.**

Pour une première demande de titre, la procédure reste inchangée. Le demandeur doit donc fournir un acte de naissance de moins de 3 mois et un justificatif de nationalité française, en plus des pièces élémentaires propres à tout dossier de demande de titre (photographies, justificatif de domicile, formulaire CERFA, timbre fiscal le cas échéant).

.../...

### **3/ Renouvellement d'un titre sécurisé.**

Les demandeurs souhaitant renouveler leur carte nationale d'identité plastifiée ou leur passeport biométrique ou électronique n'ont désormais à fournir que les pièces élémentaires propres à tout dossier de demande de titre. Ils n'ont plus à justifier de leur nationalité, ni à fournir un acte d'état civil.

### **4/ Renouvellement d'une CNI cartonnée ou d'un passeport non sécurisé.**

*a) La CNI cartonnée ou le passeport présenté est encore valide ou périmé depuis moins de deux ans.*

L'état-civil et la nationalité française du demandeur sont considérés comme établis et aucun autre document (acte d'état civil ou justificatif de nationalité française) ne peut être exigé à l'exception des documents mentionnés précédemment.

*b) La CNI cartonnée ou le passeport présenté est périmé depuis plus de deux ans.*

Il convient de demander les mêmes justificatifs que pour une première demande.

### **5/ Renouvellement d'une CNI ou d'un passeport à la suite d'une perte ou d'un vol.**

Dans tous les cas, la déclaration de perte ou de vol est jointe à la demande.

*a) Le titre perdu ou volé est un passeport biométrique.*

Le demandeur doit fournir les documents élémentaires propres à tout dossier de demande de titre à l'exclusion de tout autre document.

*b) Le demandeur peut présenter un autre titre sécurisé que celui qui est perdu ou volé.*

Ici s'appliquent les mêmes conditions que dans le cas d'un renouvellement d'un titre sécurisé.

*c) La CNI cartonnée ou le passeport non sécurisé dont la perte ou le vol est invoqué est encore valide ou périmé depuis moins de deux ans.*

On considère que l'état-civil et la nationalité française sont établis et aucun autre document (acte d'état civil ou justificatif de nationalité française) ne peut être exigé à l'exception des documents mentionnés précédemment.

*d) La CNI cartonnée ou le passeport non sécurisé dont la perte ou le vol est invoqué est encore valide ou périmé depuis plus de deux ans.*

Il convient de demander les mêmes justificatifs que pour une première demande.

Vous voudrez bien veiller à la stricte application de ces instructions.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Préfet,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Ivan BOUCHIER